



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 078-200063048-20231128-D685_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D685-2023 – Durée d'amortissement des immobilisations du SIRYAE

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2023 À 19H00

Date de convocation : 17 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 54

Membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total de votes : 36

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON	X	
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER		X
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X

LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS		
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Nicolas PEREZ	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Alain CISSE	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Claude MURET	X	
OSMOY	Réjane SIMONEAU	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD		X
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X

VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE		
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

A DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA-QUEUE-LEZ-YVELINES donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D685-2023 – Durée d'amortissement des immobilisations du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D521-2016 en date du 22 novembre 2016 relative à la durée d'amortissement des immobilisations du SIRYAE,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération de 2016 en affectant, autant que cela apparaît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'application des durées d'amortissement au sein du budget du SIRYAE comme suit :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
X	Biens de faible valeur	1 an
2031 - 2087	Frais d'études	5 ans
2051	Concession et droit similaires	1 an
2121 - 21721	Agencement et aménagements de terrains nus	15 ans
2125 - 21725	Agencement et aménagements de terrains bâtis	15 ans
2128 - 21728	Agencement et aménagements autres terrains	15 ans
21311 - 217311	Construction de bâtiments d'exploitation	40 ans
21315 - 217315	Construction de bâtiments administratifs	40 ans
21351 - 217351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - bâtiments d'exploitation	15 ans
21355 - 217355	Installations générales, agencements, aménagement des constructions - bâtiments administratifs	15 ans
2138 - 21738	Autres constructions	15 ans
21411 - 217411	Construction sur sol d'autrui de bâtiments d'exploitation	40 ans
21415 - 217415	Construction sur sol d'autrui de bâtiments administratifs	40 ans
2143	Construction sur sol d'autrui - Droits de superficie	15 ans
21451 - 217451	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagement - bâtiments d'exploitation	15 ans
21455 - 217455	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagement - bâtiments administratifs	15 ans
2148 - 21748	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions	15 ans
2151 - 21751	Installations complexes spécialisées	15 ans
21531 - 217531	Installations à caractère spécifique - Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
2154 - 21754	Matériel industriel	15 ans
2155 - 21755	Outillage industriel	15 ans
21561 - 217561	Matériel Spécifique d'exploitation – Service de distribution d'eau	15 ans

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
2157 - 21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15 ans
2158 - 21758	Installations, matériel et outillage technique - Autres	15 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2183 - 21783	Matériel de bureau et informatique	2 ans
2184 - 21784	Mobilier	5 ans
2188 - 21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- Fixe à la somme de 2 000 euros le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Béhoust, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Denise PLANCHON

A blue ink signature of Denise PLANCHON.

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023



ID : 078-200063048-20231128-D685_2023-DE